

SEANCE du 22 mai 2018

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société SOUFFLET Agriculture pour l'extension du site du Nouveau Port de Metz par l'ajout d'un 6^{ème} silo de stockage de grains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de la société SOUFFLET Agriculture relative à la demande d'autorisation d'exploiter pour l'extension du site du Nouveau Port de Metz par l'ajout d'un 6^{ème} silo de stockage de grains suite à l'enquête publique a eu lieu du 12 avril au 17 mai 2018 inclus. Malroy étant inclus dans un rayon de moins de 3 kilomètres du projet, le conseil municipal devait donner son avis.

Comptabilisation de la provision pour la contribution pour le redressement des finances publiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune n'a pas procédé en 2017 au mandatement au compte 73916 de la somme de 364.00 € prélevée par l'Etat sur les versements effectués au titre des contributions directes ; que la commune a attaqué la décision de l'Etat devant le Tribunal Administratif ; que l'affaire est actuellement pendante devant ce même Tribunal et que de ce fait, la contribution pour le redressement des finances publiques est toujours due et qu'en vertu du principe comptable de prudence, les collectivités doivent constituer dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, une provision à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Le Conseil Municipal décide de comptabiliser la provision et prend acte de la décision modificative de crédit afférente.

Médiation préalable obligatoire – délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et engageant la collectivité dans le processus de l'expérimentation.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle du 29 novembre 2017 a décidé de s'engager dans le processus d'expérimentation pour l'exercice de la mission de médiateur. En effet, la médiation offre la possibilité pour les parties d'obtenir un accord rapide et adapté à chaque situation grâce à une réflexion construite et personnalisée basée sur le dialogue. La solution appartient aux parties et non au Juge qui ne fait que trancher conformément à des règles juridiques qui s'imposent à lui. D'autre part, outre les valeurs éthiques et les qualifications techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions, le médiateur, de par son mode de désignation, garantit de connaissances théoriques et pratiques dans le domaine du litige.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation.

Adhésion au service « RGDP » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle et nomination d'un délégué

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54 ; d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ; d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Remplacement du photocopieur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'entretien du photocopieur arrive à échéance au 31/12/2018. Il convient donc de renouveler le matériel qui devient obsolète et négocier ainsi un nouveau contrat.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal différents devis.

Etant donné les différences entre les prix proposé et les durées de validité des devis qui sont très courtes, le Conseil Municipal décide de reporter ce point à un conseil ultérieur.

Déclaration d'intention d'aliéner

Le Conseil Municipal ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle suivante :

- Section n° 2 – n° 112, 60, rue Principale, de 9 a 40 ca,